

A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT INSCRIPTION

Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat organisé au titre de 2025

Du **Lundi 8 janvier 2024 à 12 heures** (heure de Paris)

Au **Jeudi 8 février 2024 à 12 heures** (heure de Paris)

Nota Bene : Examen professionnel ouvert aux agents de la CDC.

Quand et comment s'inscrire ?

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

- Rubrique : « vous êtes fonctionnaire de la Caisse des dépôts »
- L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.
- Les inscriptions sont enregistrées du **lundi 8 janvier 2024 à 12 heures au jeudi 8 février 2024 à 12h00** (heure de Paris).

Recommandations :

Il vous est vivement recommandé :

- d'avoir lu la note d'information (ou l'arrêté d'ouverture) relatif à l'examen professionnel ;
- de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire ;
- de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter à cet examen professionnel à savoir :

L'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, organisé au titre de 2024, est ouvert aux **secrétaires d'administration de la CDC** :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;
- **et justifiant au 1^{er} janvier 2025** d'au moins 6 années de service public dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il vous est demandé de transmettre un état des services à votre correspondant RH en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité

Avertissements concernant votre inscription :

- Vous saisissez les éléments de votre inscription sous votre propre responsabilité.
- Quel que soit le motif invoqué, aucune inscription ne sera possible après le **jeudi 8 février 2024 à 12h00, (heure de Paris)**.
- Toute infraction au règlement, toute fraude au niveau des éléments fournis lors de votre inscription ou au cours de l'épreuve d'entretien avec le jury pourra entraîner des sanctions administratives et des poursuites pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

L'élément dont vous devez disposer lors de votre inscription :

- **votre dossier RAEP dûment complété, daté et signé.**

A télécharger :

- sur le site Internet de la Caisse des dépôts :
<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
rubrique : Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat 2025
- sur le site intranet NEXT (pour les candidats en fonction à l'Etablissement public) :
https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

I - Les consignes et les étapes de votre inscription par voie télématique

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

Des écrans informatifs vous guident tout au long de la saisie des données nécessaires à votre inscription.

1. Lisez **attentivement** les consignes affichées, puis cochez la case certifiant votre accord puis cliquez sur « Je poursuis ».
2. Veuillez renseigner **soigneusement** tous les champs du formulaire. Les champs annotés d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être remplis.
3. Il est fortement conseillé au candidat de renseigner son adresse e-mail pour recevoir une confirmation d'inscription.
4. Vérifiez les données saisies puis cliquez sur « **Je poursuis ma demande d'inscription** ».
5. Vos numéros d'inscription et de certificat s'affichent à l'écran. Vous devez noter ces **références qui sont nécessaires** pour accéder à votre espace personnel.
6. A cette étape, le système vous rappelle les pièces justificatives à fournir (uniquement le dossier RAEP et un certificat médical établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation).
7. Cliquez sur « **JE VALIDE, je transmets mes pièces justificatives et j'imprime ma demande inscription** ».

- **Voir les documents en ligne sur le site Internet de la CDC et sur Next**

Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :

- **Voir les documents en ligne sur le site Internet de la CDC et sur Next**

8. Cliquez pour « Transmettre un nouveau document » et donc l'ajouter **OU** cliquez sur « **Visualisation/ Impression du dossier d'inscription** »
9. A ce stade, si vous avez renseigné votre adresse électronique, une confirmation de votre inscription vous est envoyée.
10. Si vous n'avez pas fourni vos pièces justificatives, une nouvelle alerte apparaît : cliquez sur « oui ». A l'affichage du récapitulatif du dossier de candidature, cliquez sur OK.
11. Pensez bien à cliquer sur « **Déconnexion** » en bas à gauche de l'écran.

Attention ! Une fois le dossier de candidature validé, celui-ci ne pourra plus être modifié.

II - Considérations techniques

Vérifiez que votre ordinateur autorise l'ouverture des fenêtres "pop-up". A défaut, allez sur votre navigateur internet dans la rubrique : Outils, bloqueur de fenêtres "pop-up", puis désactivez le blocage de ces dernières.

III – Consultation de votre dossier :

Vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre dossier en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>

Puis : Examens professionnels => Sélectionner la puce : [Suivre l'état d'avancement de votre dossier de candidature OU ajouter votre dossier RAEP](#)

Vos numéros d'inscription et de certificat se trouvent sur l'email que vous avez reçu après votre inscription.

Rappel : Les traitements informatiques se déroulent la nuit : les saisies du jour J ne seront lisibles par le service des Concours qu'à J +1.

En cas d'impossibilité de télé inscription, vous pouvez vous inscrire par voie postale conformément aux instructions précisées, dans l'arrêté publié au *Journal Officiel*.

IV - Vérification de la recevabilité des candidatures

La réception du mail de confirmation d'inscription ne constitue pas une preuve de la recevabilité des candidatures au regard des conditions requises pour se présenter aux examens.

Aussi :

- Votre convocation à l'épreuve ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription ;
- S'il apparaît lors du contrôle des pièces fournies que vous ne remplissez pas les conditions requises, que vous ayez été ou non de bonne foi, vous perdez le bénéfice de l'admission à l'examen ou au concours.

Contact : concours@caissedesdepots.fr

V – Dématérialisation des documents (convocations, relevé de notes)

Vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

- **Voir les documents en ligne sur le site Internet de la CDC et sur Next**

VI – Protection des données à caractère personnel

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Caisse des dépôts (56 rue de Lille - 75007 Paris) en qualité de responsable de traitement, qui a pour finalité de recruter des agents titulaires de la fonction publique sur le fondement d'une obligation légale (loi n°96-452, art. 34 ; code général de la fonction publique : art. L320-1 à L320-3).

Les données collectées sont destinées à être utilisées par la Caisse des dépôts et seront également rendues accessibles à ses prestataires techniques, en tant que sous-traitants, pour les stricts besoins de leur mission, dans des conditions conformes à l'article 28 du RGPD. Elles seront conservées durant une durée maximale d'un an après la tenue du concours auquel vous vous êtes inscrit.

Nous vous rappelons que vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans les cas limitatifs prévus par la réglementation), de limitation, ainsi que de définition de leur usage après votre mort. Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un message, accompagné d'une pièce permettant de justifier votre identité et votre demande. :

- par courrier postal : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Établissement de Bordeaux – 5 rue du Vergne – 33059 BORDEAUX CEDEX ou ;

- par mail : mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@caissedesdepots.fr

En cas de difficulté non résolue à l'amiable, vous pouvez saisir la CNIL.